Nombre de conseillers en exercice : 15

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260521-DEL2026074-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 16 avril, à 19 heures 30,

Les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 10 avril 2026, se sont réunis en l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Etaient présents à l'appel nominal :
Daniel COMMAULT, Christelle CARRO, Daniel MACÉ, Sabrina GUÉRIN, Joseph TEMPLIER, Annick DUSANTER, Sylvie DABET, Jérémy BASSET, Rosemarie GIQUEL, Aymeric RENAUX, Vanessa GUILLAUME, Mélanie COVAIN, Alexis CORNILLET et Théo TRADIVEL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales : Christian VISDELOUP était excusé et avait donné pouvoir à Annick DUSANTER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Annick DUSANTER a été désignée secrétaire de séance.

2026074 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération approuvant le budget primitif 2026 de la commune ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que les crédits ouverts à l'opération n°310 « Programme de voirie » s'avèrent insuffisants au regard du montant des offres reçues dans le cadre de la consultation relative au programme de voirie 2026 ;

Considérant qu'il convient de renforcer les crédits de cette opération afin de permettre l'engagement et le règlement des travaux ;

Considérant que les crédits inscrits à l'opération n°328 « Travaux salle des fêtes » peuvent être réduits sans compromettre l'exécution des opérations prévues au titre de l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la décision modificative n°2 du budget principal 2026 telle que présentée ci-dessous :

Section d'investissement – Dépenses

Opération	Article	Libellé	Montant
310	2151	Programme de voirie	+ 7 000 €
328	21318	Travaux salle des fêtes	– 7 000 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260521-DEL2026074-DE

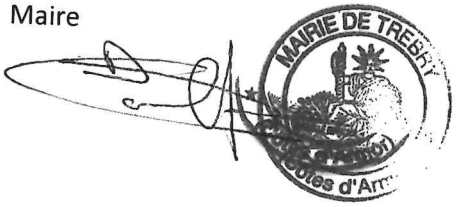
ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGE EXPRIMES

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Signé le 26 mai 2026

Daniel COMMAULT
Maire



Annick DUSANTER
Secrétaire de séance